

CONCOURS
« Devenez chef de votre cuisine »
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Comment participer

- 1.1 Le concours «Devenez chef de votre cuisine» débutera le vendredi 2 septembre 2011 à partir de 13 h et se terminera le 5 septembre 2011 à 12 h.
- 1.2 Pour participer au concours, il suffit de respecter les autres conditions d'éligibilité énoncées aux présentes, de remplir le coupon de participation disponible dans le programme officiel de Bières & Saveurs et dans le Journal de Montréal, de compléter le formulaire de participation et déposer le tout au plus tard le 5 septembre à 12h00, au kiosque d'information n° 86 sur le site de Bières & Saveurs, en incluant vos coordonnées complètes (nom, prénom, numéro de téléphone avec votre indicatif régional) (ci-après désigné le « bulletin de participation »).
- 1.3 Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables de coordonnées inexactes, illisibles ou pour toute défectuosité technique pouvant entraver l'inscription des participants.
- 1.4 Le concours est ouvert à tout résidant du Québec âgé de 18 ans et plus.
- 1.5 Aucun achat n'est requis.

2. Tirage (désignation des gagnants)

- 2.1 Parmi les coupons de participation reçus, huit (8) seront tirés au sort le 5 septembre à 15 h au chapiteau des Saveurs, de Bières & Saveurs.
- 2.2 Les (5) premiers coupons désigneront les gagnants des cours de cuisine. Le 6^e coupon désignera le gagnant du second prix soit le réfrigérateur de bar à l'effigie d'Unibroue. Les (2) derniers coupons désigneront le 3^e prix soit 2 paniers-cadeaux de produits du terroir.
- 2.3 Tout gagnant qui aura été sélectionné lors du tirage sera contacté par téléphone par Bassin en Fête au maximum 30 jours après l'événement.

3. Prix des gagnants

- 3.1 Les personnes répondant des cinq premiers coupons de tirage pigés, gagneront chacun un cours de cuisine pour deux personnes à l'École Hôtelière de Montréal du Centre Calixa-Lavallée. La valeur totale des prix est de mille quatre cent cinquante dollars canadiens (1400\$), soit 250\$ par couple gagnant. La personne répondant du 6^e coupon tiré gagnera un (1) réfrigérateur de bar à l'effigie d'Unibroue, d'une valeur de 500 \$. Les personnes répondant du 7^e et 8^e coupon tiré gagneront chacun un panier-cadeau d'une valeur de 100\$.
- 3.2 Le Prix des gagnants est collectivement désigné : le « Prix ».
- 3.3 Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le prix est exclu et est à la charge du gagnant. Le transport des gagnants est exclu.

- 3.4 Bassin en Fête se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable ou par la valeur en argent dudit Prix s'il ne pouvait pas être attribué au gagnant tel que décrit ci-dessus, pour quelque raison que ce soit.

4. Règlements généraux

- 4.1 Les Gagnants du Prix seront informés par téléphone des détails relatifs au Prix.
- 4.2 Du 12 septembre au 14 octobre 2011, les noms des gagnants du concours seront disponibles au bureau de Bassin en Fête situé au 2433 boulevard Industriel, Chambly, province de Québec, entre 9 h et 16 h du lundi au vendredi.
- 4.3 En participant à ce concours, les gagnants autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis : leurs noms, leurs photographies, images et/ou voix afin d'informer par le biais de tous médias, qu'ils sont les gagnants du concours ainsi que pour l'usage de Bassin en Fête, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 4.4 Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra à la demande du gagnant être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.
- 4.5 Ce concours est organisé par Bassin en Fête, le Journal de Montréal et Sleeman/Unibroue. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le concours est ouvert aux résidents du Québec, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de Bassin en Fête, du Journal de Montréal ou de Sleeman/Unibroue, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tels employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Aux fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des pères, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité devra en informer le responsable dès qu'il sera contacté.
- 4.6 Bassin en Fête et tous les autres bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Bassin en Fête se réserve le droit de rejeter tout bulletin de participation illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique. Bassin en Fête se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 4.7 Un participant ne pourra pas gagner plus d'une fois à l'intérieur du concours.

- 4.8 Une copie des règlements du concours est disponible au bureau de Bassin en Fête situé au 2433 boulevard Industriel, Chambly, province de Québec, entre 9 h et 16 h du lundi au vendredi. Les règlements seront disponibles près de la boîte de dépôt des bulletins de participation et sur le site Internet soit le www.bassinenfete.com.
- 4.9 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 4.10 Les décisions des organisateurs du concours sont finales et sans appel.
- 4.11 Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.
- 4.12 En participant au concours, vous consentez à la conservation et à l'utilisation par les organisateurs du concours et ses agents de tout renseignement personnel soumis avec votre bulletin de participation aux fins de conduire le concours.